

CHARTÉ QUALITÉ

de l'Assainissement
Non Collectif dans l'Eure



CHARTÉ QUALITÉ

Assainissement
Non Collectif
dans l'Eure

La charte qualité ANC

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Eure mène une politique en faveur du développement durable et contribue à la préservation de notre environnement. Dans un contexte local lié à la vulnérabilité des milieux karstiques, la protection de la ressource en eau est une priorité face aux problèmes de pollutions. Ainsi, le Département accompagne les collectivités dans leurs programmes de réhabilitation de filières présentant un risque sanitaire ou environnemental.

L'assainissement non collectif (ANC) est un système d'assainissement très développé sur notre territoire ; 40 % de la population a recours à ce type d'assainissement. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont présents sur la totalité du département et assurent l'ensemble des missions de contrôles et de suivi dans la réalisation des travaux, qu'il s'agisse du neuf ou de la réhabilitation. Chaque année, près de 800 installations sont réhabilitées grâce au financement public.

Le Conseil Départemental de l'Eure se veut moteur dans la démarche de mise en place des installations garantissant des performances épuratoires satisfaisantes et durables. C'est pourquoi, il s'est porté volontaire dans l'élaboration de la nouvelle charte qualité départementale de l'assainissement non collectif. La charte qualité est le résultat d'un travail de concertation piloté par le Département de l'Eure associant les différents acteurs de l'assainissement non collectif dans le département.

La charte n'a pas pour objectif de se substituer aux textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur, mais de les accompagner en proposant une évolution des pratiques et des méthodes de travail différentes.

La charte qualité ANC établit une transparence à l'égard du particulier. Elle engage la qualité technique des investissements et de leur fonctionnement et permet d'aboutir aux solutions les plus adaptées pour un prix juste et équilibré. L'objectif est d'engager les professionnels exerçant sur le territoire pour garantir la mise en place d'installations pérennes et conformes à la réglementation. Cet outil est une plus-value pour les professionnels du métier qui permet de travailler dans un climat de confiance avec les Eurois.

Cette charte qualité de l'assainissement non collectif constitue le cadre des bonnes pratiques dont chacun peut se prévaloir en respectant les engagements et les actions définis.

Au-delà du consensus et de ces engagements, l'efficacité de la charte qualité repose sur son animation permanente avec chacun des partenaires engagés.

Président du Conseil général de l'Eure
Pascal LEHONGRE

1

Objectifs de la charte qualité départementale de l'ANC

Face aux difficultés que rencontrent les particuliers à disposer d'un système de traitement adapté à leur parcelle et fonctionnant durablement, le Département et ses partenaires ont pris l'initiative de construire la charte qualité afin de promouvoir la réalisation d'installations de qualité, économiquement et techniquement adaptées aux contraintes des parcelles et aux attentes des usagers.

La charte est un outil permettant d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du département. Elle apporte une information aux particuliers sur la manière de réaliser un assainissement non collectif et installe une confiance avec les professionnels. Cette charte est également une plus-value pour les entreprises car elle apporte de la reconnaissance à un travail de qualité et valorise le savoir-faire des acteurs de l'assainissement autonome. Elle s'inscrit dans une démarche volontariste et tend vers une amélioration continue des compétences. La charte qualité comportera des listes de bureaux d'études et d'entreprises de terrassement qui constitueront une référence pour les professionnels qualifiés.

Ce document contribue au respect de notre environnement. Au travers des engagements et des actions, chacun participe à la mise en place d'installations conformes à la réglementation en vigueur et pérennes dans le temps.

Cette charte a pour vocation de favoriser la communication entre les différents partenaires par la concertation, la diffusion d'informations et par le suivi des travaux d'assainissement non collectif.

2

Engagements communs et spécifiques aux acteurs de l'ANC

Deux niveaux d'engagements sont définis :

● Engagements communs

Les organisations représentatives d'une profession, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels signataires de la charte respectent les engagements communs et incitent, le cas échéant, leurs membres à adhérer aux engagements spécifiques à leur activité.

● Engagements spécifiques

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), entreprises de terrassement, bureaux d'études et entreprises de vidanges ont des engagements spécifiques à leur activité.

Le contenu de ces engagements a été défini en concertation avec les représentants de leurs professions, signataires de la charte.

Chaque entreprise de terrassement ou bureau d'études s'engage, à titre individuel, à respecter des engagements communs et spécifiques à son activité. Un dossier individuel sera joint à leur demande pour vérifier le respect des critères d'adhésion à la charte qualité.

1. Engagements communs

- Contribuer à la promotion de la présente charte,
- diffuser la liste des professionnels adhérant à la charte au plus grand nombre,
- signaler au comité de pilotage de la charte tous dysfonctionnements ou anomalies qui pourraient intervenir,
- participer à la réunion annuelle de la charte,
- aller dans le sens de l'harmonisation locale des méthodes de travail.

2. Engagements spécifiques aux SPANC

- S'engager à suivre des formations pédologiques, règlementaires et Interspanc,
- s'engager à harmoniser les pratiques d'instructions et de contrôles des installations au niveau départemental,
- demander une réactualisation de l'étude avant de rendre un avis, si celle-ci a été faite à un nom différent de celui du pétitionnaire (cas des lotisseurs),
- aider les particuliers dans le choix des filières agréées ; fournir aux particuliers le descriptif des familles d'installations issues du guide «usagers» du ministère de l'écologie (fiche 10 et ses sous-rubriques),
- informer le bureau d'études de l'avis de conception,
- informer le bureau d'études en cas de changement de propriétaire entre l'étude de sol et les travaux,
- se déplacer obligatoirement sur le chantier, si l'entreprise a prévenu au moins 5 jours avant le démarrage des travaux,
- se déplacer sur le chantier pour évaluer les problèmes et prévenir le bureau d'études si nécessaire,
- informer l'installateur de l'avis du contrôle d'exécution.

3. Engagements spécifiques aux bureaux d'études

- Proposer au propriétaire la meilleure solution «technico-économique» intégrant l'analyse des coûts d'investissement et de fonctionnement dont l'entretien sur 15 ans,
- disposer des assurances nécessaires : décennale et responsabilité civile (RC),
- justifier d'une compétence acquise dans le domaine de la pédologie,
- s'engager à respecter le guide des bonnes pratiques pour la réalisation d'une étude de sol liée à cette charte,
- s'engager à envoyer l'étude au propriétaire du terrain,
- s'engager à réactualiser l'étude avec les coordonnées à jour du propriétaire,
- revenir sur le terrain avec le SPANC au moment de l'avis de conception, en cas d'avis défavorable,
- revenir obligatoirement sans frais en cas d'incohérence sur l'étude par rapport à la réalité du terrain ; prévenir le particulier en cas de modification du projet,
- s'engager à diffuser la liste des entreprises de terrassement adhérant à la charte.

4. Engagements spécifiques aux entreprises de terrassement

- Disposer des assurances nécessaires : décennale et RC,
- justifier d'une compétence acquise dans le domaine de l'ANC (formations, références travaux)
- s'engager à faire intervenir un vidangeur agréé lorsqu'il y a une nécessité de vidange ou de curage (cas de la réhabilitation),
- s'engager à respecter les bonnes pratiques décrites dans les fiches techniques,
- être en possession d'un guide technique, du DTU 64.1 ou équivalent,
- prendre contact sous 15 jours après la demande de devis du propriétaire pour prendre rendez vous,
- faire des devis détaillés en se rendant sur place et les transmettre dans le délai convenu avec le propriétaire,
- s'engager à ne pas démarrer les travaux sans l'avis favorable sur le contrôle de conception du SPANC,
- prévenir le SPANC, 5 jours avant les travaux, et vérifier si le projet est conforme à l'avis de conception du SPANC,
- s'engager à respecter l'étude de filière,
- problème travaux / étude : arrêter les travaux et prévenir le bureau d'études immédiatement (et, le cas échéant, le SPANC) en cas d'incohérence entre l'étude et la réalité de terrain,
- attendre la visite du SPANC avant de remblayer l'installation. Si accord du SPANC, remblai partiel autorisé.

- s'engager à assurer une bonne finition conformément à l'état initial du terrain en cas de réhabilitation,
- s'engager à informer le propriétaire des modalités d'entretien des ouvrages et lui remettre le manuel d'utilisateur pour les filières agréées,
- établir un procès verbal de réception de chantier avec le propriétaire,
- assumer sans délai sa responsabilité ou celle du sous-traitant en cas de malfaçon.

5. Engagements spécifiques aux entreprises de vidange

- Disposer d'un agrément préfectoral et remplir les obligations réglementaires ; bordereaux de suivi des déchets (BSD), bilan annuel, interdiction de fraude à la TVA,
- souscrire au respect des bonnes pratiques et des codes de la déontologie de la profession,
- transmettre annuellement les registres complets aux SPANC concernés par la vidange de manière dématérialisée (fichier type Excel) ou en format papier,
- respecter les objectifs du Schéma Départemental d'Élimination des Matières de Vidange et des Sous-Produits de l'Assainissement (SDEMVSPA),
- demander aux particuliers de prévenir le SPANC en cas de constatation de dysfonctionnement de l'installation,
- sensibiliser sur l'habilitation pour la manipulation des systèmes électriques (poste de relevage, composantes électromécaniques...),
- respecter les consignes éditées dans la fiche technique d'entretien.

3 Règlement de la Charte

Le présent document précise la nature, la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique de la charte pour un assainissement non collectif de qualité dans le département de l'Eure.

1. Règlement des comités

Le suivi et l'animation de la charte sont assurés par un comité de pilotage et un comité technique.

2. Le comité de pilotage

[A] Missions

Le comité de pilotage a un rôle d'orientation et de coordination auprès de chacun de ses membres pour :

- assurer l'animation, la promotion et le développement de la charte,
- sensibiliser les différents partenaires à l'existence de la charte,
- examiner les dossiers présentés par les entreprises de travaux et les bureaux d'études en vue de leur adhésion,
- diffuser la liste des entreprises et des bureaux d'études adhérents auprès des propriétaires, des SPANC des collectivités, et de tous les interlocuteurs concernés (notaires, architectes, agents immobiliers...),
- définir l'évolution et les grandes orientations de la charte.

[B] Composition

Le comité de pilotage se compose de membres issus des organismes signataires de la charte :

- le Département de l'Eure,
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- un représentant de l'Etat,
- 2 collectivités locales gestionnaires d'un SPANC,
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Eure (CAPEB)
- la Chambre Nationale de l'Artisanat, des Travaux Publics, des paysagistes et des activités annexes (CNATP) de l'Eure,
- la Fédération des Syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV),
- le Syndicat National des Bureaux d'Études en Assainissement (SYNABA),
- la Fédération Nationale des Syndicats d'Assainissement (FNSEA),

Le comité technique est présent lors du comité de pilotage.

Des personnes qualifiées pourront être invitées à participer aux réunions sans voix délibérative.

[C] Organisation

Chaque organisme désigne un membre titulaire et un membre suppléant au comité de pilotage. Chaque membre du comité de pilotage ne peut représenter qu'un seul organisme. Les membres du comité de pilotage désignent pour trois ans en leur sein, un président issu d'un des organismes signataires de la charte.

Le secrétariat de la charte qualité est assuré par la direction de l'Environnement de l'Espace Rurale et de l'Agriculture du Département de l'Eure.

[D] Convocation et ordre du jour

Le comité de pilotage est convoqué à la demande du président ou de la majorité des membres. La convocation est établie par écrit et adressée à chaque membre au moins 3 semaines avant la réunion. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du comité de pilotage ne sont pas publiques.

Le comité de pilotage prend les décisions concernant les missions qu'il s'est fixé à la majorité absolue des membres présents avec une voix double pour le président en cas d'égalité. La présence de cinq membres minimum est nécessaire pour entériner les décisions. En l'absence de ce quorum minimum, un autre comité de pilotage sera organisé sans quorum.

[E] Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour examiner toutes les questions concernant ses missions. Il se réunira au minimum une fois par an. Chaque réunion fera l'objet d'un relevé de décision envoyé à chaque membre du comité de pilotage.

3. Le comité technique

[A] Missions

Le comité technique a pour missions de :

- recueillir les informations sur le déroulement des chantiers,
- étudier les dossiers d'adhésion des entreprises et bureaux d'études dans le cadre de la présentation au comité de pilotage,
- contribuer à l'organisation et au déroulement de la journée annuelle d'information de la charte,
- organiser l'animation de la charte,
- préparer les outils de communication : site internet, liste des entreprises et bureaux d'études adhérents,
- émettre tout avis au comité de pilotage sur la mise en œuvre et l'évolution de la charte,
- proposer les mises à jour des documents de la charte,
- assurer la gestion quotidienne permettant le bon fonctionnement de la charte.

[B] Composition

Le comité technique se compose de membres signataires de la charte qualité qui ont mené le travail de concertation et ont participé activement à la rédaction de la charte qualité. Ces membres ont apporté leur expérience dans le domaine de l'assainissement non collectif afin de rédiger un document prenant en compte les attentes de chacun des signataires :

- la direction de l'Environnement de l'Espace Rural et de l'Agriculture du Département de l'Eure,
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- un technicien représentant les Services Publics d'Assainissement Non Collectif de l'Eure (SPANC),
- le représentant des bureaux d'études adhérents à la charte,
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Eure (CAPEB).

[C] Fonctionnement

Le comité technique se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour examiner toutes les questions concernant ses missions. Il se réunira au minimum deux fois par an et se réunira préalablement à chaque réunion du comité de pilotage.

Le comité technique pourra inviter tout expert de son choix à participer à ses réunions.

4. Procédure d'adhésion

Toute demande d'adhésion fait l'objet de la démarche suivante :

[A] La procédure d'adhésion :

- demande de dossier à l'un des signataires de la charte ou auprès du secrétariat de la charte,
- dépôt du dossier complet directement auprès du secrétariat de la charte,
- le comité technique étudie les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété pour la présentation au comité de pilotage.

La décision d'adhésion appartient au comité de pilotage qui décide ou non de valider l'adhésion de l'entreprise ou du bureau d'études et de l'inscrire sur une liste pour une période de 3 ans. L'adhésion est renouvelable tous les ans en produisant les attestations annuelles d'assurance et en participant à une journée annuelle d'information.

- Le comité de pilotage notifie par courrier sa décision à l'entreprise ou au bureau d'études qui sera motivée en cas de refus.

[B] La procédure de radiation est la suivante :

Le comité de pilotage constate que l'adhérent :

- ne renouvelle pas ses attestations annuelles de garantie décennale et responsabilité civile,
- et/ou a cessé ses activités ou ne souhaite plus s'engager,
- et/ou ne respecte pas un ou plusieurs engagements de la charte qualité.

En cas de non-respect des engagements, la radiation intervient sur décision du comité de pilotage après :

- évaluation de la gravité du problème par le comité technique en prenant en compte les éventuelles récidives,
- envoi d'un courrier et demande d'informations complémentaires si nécessaire,
- l'absence d'arguments recevables de la part de l'entreprise ou du bureau d'études dans un délai de trois semaines,

Suite à la radiation, les coordonnées de l'entreprise ou du bureau d'études seront supprimées de la liste.

5. Modification du règlement de la charte

Ce règlement pourra être modifié par décision du comité de pilotage.
Il sera consultable sur demande.

4 Annexe

1. Liste des signataires de la charte qualité ANC

| Les présidents des communautés de communes des Andelys et ses environs, du Grand Evreux Agglomération, du Pays de Damville, de Quillebeuf-sur-Seine, de Rugles, de Pont-Audemer, du canton d'Étrepagny, du canton de Lyons-la-Forêt, Rurales du Sud de l'Eure, d'Epte-Vexin-Seine, de Gisors Epte Lévrière, d'Amfreville-la-Campagne, de Vièvre-Lieuvin, du canton de Broglie, du Pays de Verneuil-sur-Avre, de Bernay et ses environs, de Bourghtheroulde-Infreville, du pays de Conches, de Breteuil-sur-Iton, des Portes de l'Eure, du plateau du Neubourg, de la Porte Normande, du canton de Beaumesnil, de Beuzeville, de Cormeilles, de Eure Madrie Seine, de Thiberville, du Val de Risle, de l'Andelle, du Roumois Nord, la communauté d'agglomération Seine-Eure, les Intercom du Pays Brionnais et Risle et Charentonne.

- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Eure (CAPEB)
- la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Travaux Publics et paysagistes (CNATP),
- la Préfecture de l'Eure,
- le Département de l'Eure,
- le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA),
- la **Fédération des Syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV)**,
- la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement (FNSA).

2. Liste des documents d'accompagnement de la charte

- | Guide pratique à l'attention des bureaux d'études pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif,
- | fiches techniques pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif,
- | dossier d'adhésion à la charte pour les professionnels du métier,
- | fiche de référencement d'étude de filière,
- | fiche de référencement chantier,
- | liste de bureaux d'études adhérents à la charte,
- | liste d'entreprises de terrassement adhérentes à la charte.

Cette charte a été élaborée par les membres du groupe de travail composé de :



et financée par :

